

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 24 juillet 2018

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 17/07/2018
Présents : 17	<i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 2	Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie-Pierre PCNS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Bernard SALLETES
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre : 0	Représentés: Marie PASSIEUX par Marie-Pierre PONS, Luc SALLES par Marie-Aline EDO
Abstentions : 0	Présents non votants :
	Excusés: Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents:

Objet: Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 articles 20 21 22 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le comité syndical le 28 octobre 2016,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Postes de catégorie A :

- Transfert d'un poste d'attaché non titulaire vers un poste d'attaché titulaire à partir du 1^{er} août 2018.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical adopte le tableau des effectifs ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 24 juillet 2018.

Le Président,
Jean ARCAS



A l'issue de cette décision, les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	GRADE	EMPLOIS OUVERTS	TIT	NON TIT	POURVUS	NON POURVUS
PERSONNEL A TEMPS COMPLET						
Administrative	ATTACHE PRINCIPAL	2	1	1	2	0
	ATTACHE	8	5	3	8	0
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	1	1	0	1	0
	REDACTEUR	3	0	3	3	0
	ADJOINT ADMIN PRINCIPAL 2ème classe	9	9	0	9	0
	ADJOINT ADMIN 1ère classe					
	ADJOINT ADMIN 2ème classe	2	0	0	0	2
Technique	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1		1	0
	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe	1	1		1	0
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème classe	1	0	1	1	0
Culturelle	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	1		1	0
PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET						
Administrative	ADJOINT ADMIN 2ème classe 130 h/ mois	1	0	0	0	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe 65 h / mois	1	0	1	1	0
TOTAL		31	19	9	28	3